

**Comité d'examen indépendant
des Fonds de placement du Barreau du Québec**
gérés par :



Montréal, le 15 mars 2017

Chères Consœurs,
Chers Confrères,
Mesdames,
Messieurs,

Objet : Rapport annuel aux porteurs au 31 décembre 2016

En votre qualité de porteurs («Porteurs») des parts des fonds d'investissement suivants du Barreau du Québec :

- le Fonds de placement section Obligations;
- le Fonds de placement section Équilibrée;
- le Fonds de placement section Actions;
- le Fonds de placement Dividendes; et
- le Fonds de placement Mondial;

(collectivement, les «Fonds du Barreau» ou «Fonds»);

il me fait plaisir de vous présenter le présent Rapport concernant la composition et les activités du Comité d'examen indépendant des Fonds (le «CEI» ou «Comité») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (l'«exercice 2016»).

Ce Rapport vous est soumis conformément à l'article 4.4 du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le «Règlement 81-107»).

I. MANDAT ET MEMBRES DU CEI

Sous l'autorité du Règlement 81-107, le CEI examine et se prononce sur les «**Questions de conflit d'intérêts**»¹ que le Gestionnaire lui soumet. Il s'acquitte de toute autre fonction prévue par la législation en valeurs mobilières, la Charte qui gouverne ses activités et les *Politiques et Procédures relatives aux questions de conflit d'intérêts dans la gestion des Fonds de placement du Barreau du Québec* (les «**P&P**»)² qui sont établies par la Corporation de services du Barreau du Québec (le «**Gestionnaire**»).

Les membres du CEI sont indépendants du Gestionnaire, des Fonds du Barreau et des entités dites *apparentées*³ au Gestionnaire. Ils ont été initialement nommés le 22 mars 2007 par résolution du conseil d'administration du Gestionnaire, qui a considéré les compétences et aptitudes que les candidats à ces fonctions pouvaient apporter au CEI, tant individuellement que dans l'ensemble.⁴ Ils ont été renouvelés dans leurs fonctions respectives par le conseil d'administration du Gestionnaire le 17 juin 2016, pour une période de trois ans.

Le CEI a tenu 4 réunions régulières en 2016, les 9 février, 2 juin, 6 octobre et 1^{er} décembre. Pour des raisons d'économie et d'efficacité dans l'utilisation des ressources et afin d'assurer la continuité requise dans les relations entre le Gestionnaire et le Comité, un représentant du Gestionnaire — Me Karine Simoes, directrice générale et chef de la conformité — a été admise à assister à ces réunions et lorsque ce fut le cas, à agir comme secrétaire. Me Simoes est également appelée, lors de chacune des réunions du Comité, à faire rapport en qualité de première dirigeante responsable relativement aux points saillants de l'administration du Gestionnaire au cours du trimestre précédent.

Les réunions à huis clos du Comité, habituellement tenues à la fin de certaines de ses réunions régulières, ont par ailleurs été tenues hors la présence de Me Simoes et aucun procès-verbal des discussions menées à ces occasions n'a été dressé en tant que tel.

II. RÉMUNÉRATION ET INDEMNISATION

Conformément au Règlement 81-107, le CEI fixe une rémunération raisonnable et les dépenses appropriées pour les membres du Comité.

Cette rémunération est composée d'une prime de rétention annuelle de 5 000 \$ et d'honoraires de 1 500 \$ par réunion du Comité. Le remboursement des dépenses reliées aux travaux du CEI est régi par les barèmes appliqués à cet égard aux dirigeants du Gestionnaire.

La rémunération totale, incluant les dépenses remboursées, qui a été versée à l'ensemble des membres du Comité pour 2016 a été de 35 262 \$.

¹ Pour une définition de l'expression «**Question de conflit d'intérêts**», voir l'Annexe I, *Définitions*.

² Pour une définition plus détaillée de l'expression «**P&P**», voir l'Annexe I, *Définitions*.

³ Pour une définition d'«**Entité apparentée**», voir l'Annexe I, *Définitions*.

⁴ Nous joignons, en Annexe II à ce Rapport, les états de services et informations permettant de conclure que chacun des membres du CEI a l'expérience et l'indépendance requises pour exercer ses responsabilités.

Les Fonds ont maintenu, en faveur des membres du CEI, une couverture d'assurance relative aux actes posés dans l'exercice de leurs fonctions, laquelle inclut une clause d'indemnisation, d'exonération et d'engagement du Gestionnaire. Aucune indemnité n'a eu à être versée à un membre du CEI par l'un ou l'autre des Fonds du Barreau en 2016 en vertu de ces assurance ou clause.

III. ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2016

3.1 Activités spécifiques

Au cours de l'exercice 2016, le Comité a été saisi de Questions de conflit d'intérêts concernant les Fonds de placement Obligations, Équilibré, Actions Dividendes et Mondial.

3.1.1 Contribution à la Détection des Questions de conflit d'intérêts

En 2016, le Comité d'examen indépendant a mené des travaux visant à aider l'identification et la détection des Questions de conflits d'intérêts par le Gestionnaire et le Comité de surveillance,⁵ et à s'assurer que le cadre de surveillance ou de gestion des Operations ou situations susceptibles de soulever de telles Questions demeure pertinent et efficace dans l'intérêt des Porteurs. Notamment, le Comité :

- (i) a poursuivi son examen périodique, sous l'angle des fonctions et devoirs qui lui incombent, de certaines politiques et procédures (les «**Politiques et Procédures** »)⁶ mises en place par les conseillers en valeurs chargés de gérer le portefeuille des Fonds (les «**Conseillers en valeurs**») afin d'encadrer dans leurs opérations les situations susceptibles de soulever des Questions de conflit d'intérêts ou de donner lieu à des circonstances assimilables à de telles situations;
- (ii) a révisé la liste des Entités apparentées aux Fonds et les déclarations d'intérêts faites à ce jour au Gestionnaire par les Conseillers en valeurs en application de la législation en valeurs mobilières et notamment, de certaines règles régissant leur inscription en vertu de celle-ci;
- (iii) a analysé les certificats trimestriels que le Gestionnaire fait compléter par chaque Conseiller en valeurs, en application d'un dispositif de vérification de conformité qui est appliqué depuis 2009 aux fins suivantes :
 - avoir en tout temps à disposition et porter à la connaissance du CEI une version à jour des Politiques et Procédures appliquées par chaque Conseiller;
 - obtenir de chacun des Conseillers en valeurs une déclaration des liens et intérêts directs ou indirects susceptibles de soulever des Questions de conflits d'intérêts dans le cadre des Opérations auxquelles donne lieu sa prestation de services à l'un ou l'autre des Fonds;

⁵ Pour une définition de «Comité de surveillance», voir l'Annexe I, *Définitions*.

⁶ Pour une définition de «Politiques et Procédures», voir l'Annexe I, *Définitions*.

- obtenir une confirmation de conformité attestant qu'au cours du trimestre visé, chaque Conseiller en valeurs a respecté : (a) la Politique de placement du (des) Fonds auquel (auxquels) il a rendu des services; (b) les P&P du Gestionnaire; (c) les Politiques et Procédures du Conseiller visant à contrôler les risques auxquels des situations de conflits d'intérêts peuvent exposer le(s) Fonds concerné(s); et (d) les décisions et «Instructions permanentes»⁷ du CEI applicables dans les circonstances;
 - obtenir certaines déclarations concernant les Opérations menées par ou à l'ordre du Conseiller en valeurs au cours du trimestre visé – notamment celles réalisées par l'entremise de son (ses) courtier(s) en placement exécutant(s) – et la rémunération qui lui (leur) a été payée en conséquence;
 - faciliter l'identification par le Comité de surveillance ou le Gestionnaire des situations soulevant des Questions de conflits d'intérêts qui doivent être soumises au CEI pour approbation ou recommandation;
 - obtenir copie de toute dispense obtenue de l'Autorité des marchés financiers ou d'une autre autorité canadienne en valeurs mobilières et ayant pour effet de permettre à un Conseiller en valeurs de réaliser valablement ou de valider une Opération, ou d'être soustrait à une obligation qui lui est normalement imposée en cette qualité par une disposition de la législation en valeurs mobilières concernant la surveillance et le contrôle des Questions de conflits d'intérêts;
- (iv) à la lumière de l'information apparaissant aux certificats trimestriels soumis par chaque Conseiller en valeurs des Fonds,⁸ a vérifié l'application de ses Instructions permanentes 2015-01 à 2015-08 concernant certaines Opérations pouvant soulever des Questions de conflits d'intérêts, certaines Opérations sur des parts de fonds d'actions négociés en bourse et certaines opérations de gestion indicielle d'un Fonds;
- (vi) a poursuivi sa surveillance des pratiques exemplaires en matière d'encadrement des situations de conflit d'intérêts qui se développent de temps à autre aux plans national et international, en vue de pouvoir formuler au Gestionnaire des suggestions et recommandations éclairées quant à ses P&P;
- (vii) a continué un processus de révision des Politiques et Procédures des Conseillers en valeurs afin d'identifier les meilleures pratiques à promouvoir au Gestionnaire à ses P&P;
- (viii) a de nouveau appliqué sa procédure de déclaration et d'examen, par les autres membres du CEI, de situations posées par la pratique privée du droit du président du Comité et qui pourraient soulever une apparence de conflit d'intérêts de sa part.

⁷ Pour une définition de l'expression «Instruction permanente», voir l'Annexe I, *Définitions*.

⁸ Les aspects notables de ces certificats pour l'exercice 2015 sont décrits ci-après sous la rubrique *Questions de conflits d'intérêts examinées*.

3.1.2 Questions de conflits d'intérêts examinées

En cours d'exercice 2016, le Gestionnaire a soumis au CEI les certificats trimestriels en la forme visée au paragraphe 3.1(iii) ci-dessus, lesquels ont été préalablement obtenus par lui auprès de chaque Conseiller en valeurs des Fonds.

L'information divulguée à cette occasion a notamment démontré que :

- (i) Fiera Capital Inc., dans sa prestation de services de gestion de portefeuille au Fonds de placement Obligations, a donné à 9 reprises à la Financière Banque Nationale, une personne morale faisant partie du même groupe que Trust Banque Nationale Inc.,⁹ l'ordre de procéder à des Opérations – en majorité des ordres d'achat de nouvelles émissions obligataires municipales – totalisant une valeur au marché de 1,036,309.27 \$;
- (ii) Connor, Clark & Lunn Ltée, dans sa prestation de services de gestion de portefeuille au Fonds de placement section Équilibrée, a donné ordre d'effectuer des Opérations sur les titres de la Banque Nationale du Canada, une personne morale faisant partie du même groupe que Trust Banque Nationale Inc.,¹⁰ pour une valeur totale au marché de 363 526,48 \$, et payé à la Financière Banque Nationale, une personne morale faisant partie du même groupe que Trust Banque Nationale Inc., une rémunération totale de 924,03 \$ pour la réalisation d'Opérations effectuées à son ordre en 2015;¹¹
- (iii) Conseiller en gestion globale State Street, Ltée, dans sa prestation de services de gestion de portefeuille au Fonds de placement section Équilibrée selon une stratégie de placement indiciel optimisée, a été appelée à détenir des titres d'un Émetteur qui lui est associé ou relié,¹² State Street Corp.

Dans chaque cas, ces Conseillers en valeurs ont certifié au Gestionnaire que toutes les Opérations concernées ont été réalisées conformément aux conditions prévues aux Instructions permanentes du Comité, et ni le Gestionnaire, ni le CEI n'ont décelé d'indication qui aurait pu justifier de ne pas se fier à cette représentation des Conseillers.

Enfin, au terme d'un examen à huis clos effectué par les membres du CEI autres que le président relativement à des situations impliquant ce dernier et pouvant soulever une apparence de conflit d'intérêts, ces membres du Comité ont conclu que les situations déclarées ne soulevaient aucune Question de conflit d'intérêts.¹³

⁹ Trust Banque Nationale Inc., qui agit comme fiduciaire, gardien et fournisseur de services à l'acquit des Fonds, est une Entité que le Comité a identifiée comme apparentée aux Fonds par l'application de l'art. 1.3(a) du Règlement 81-107, en raison de ses relations contractuelles substantielles avec le Gestionnaire et de l'influence importante que ces relations lui permettent d'exercer dans la direction des Fonds.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Voir note 14.

¹² Pour une définition d'«Émetteur associé ou relié» voir l'Annexe I, *Définitions*.

¹³ Voir à ce sujet le par. 3.1(viii) ci-dessus.

3.2 Activités statutaires

Le CEI s'est également acquitté de toutes les tâches statutaires qui lui incombent aux termes de la législation en valeurs mobilières et plus particulièrement du Règlement 81-107 — auto-évaluation des membres du CEI; évaluation annuelle des instructions permanentes; révision et avis sur les projets de prospectus ou de notice annuelle des Fonds; préparation du présent Rapport; etc. — selon la séquence prévue à un calendrier de travail annuel préétabli, lequel a été périodiquement mis à jour.

3.3 Autres cas

À la connaissance des membres du CEI, il n'y a aucun cas où le Gestionnaire a agi à l'égard d'une Question de conflit d'intérêts pour laquelle le Comité n'a pas adopté une instruction permanente, ou sans respecter une modalité ou condition imposée par le Comité dans une telle instruction.

IV. COMMENTAIRES DU GESTIONNAIRE

Conformément à l'article 4.4 des Politiques et Procédures, le CEI a offert au Gestionnaire la possibilité de commenter le présent Rapport et d'y énoncer sa propre position avant de le publier.

La direction du Gestionnaire a alors fait part au CEI qu'elle n'avait aucun commentaire à formuler, ni aucune position additionnelle à ajouter au Rapport.

V. ACCÈS AUX DOCUMENTS

En qualité de Porteur de parts de Fonds, vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire du présent rapport, du prospectus et de la notice annuelle des Fonds du Barreau, de même que des états financiers intermédiaires et annuels les concernant:

- (i) en vous adressant à votre représentant en valeurs mobilières;
- (ii) en consultant les sites Internet du Gestionnaire (www.cbsq.ca/fonds) ou de SEDAR (www.sedar.com);
- (iii) en communiquant avec Placements Banque Nationale en composant le : 1 866 476-0011;
- (iv) en communiquant avec le Gestionnaire en composant le 514 954-3491 (dans la région de Montréal) ou le 1 800 361-8495, poste 3491 (sans frais).

Le président du CEI,



Jean Martel, Ad. E.

Définitions

«**Comité de surveillance**» : le comité de surveillance qui agit comme consultant du Gestionnaire dans ses relations avec les Conseillers en valeurs des Fonds du Barreau ;

«**Émetteur associé ou relié**» : un émetteur associé ou relié au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*;

« **Entité apparentée** » :

- (i) une personne ou une autre entité qui peut orienter ou influencer d'une manière importante la direction et les politiques du Gestionnaire ou du Fonds concerné, à l'exclusion d'un membre du CEI; ou
- (ii) un associé, un dirigeant, un administrateur ou une filiale du Gestionnaire ou d'une personne ou d'une autre entité visée au paragraphe (i), une personne ou une autre entité avec qui le Gestionnaire ou une personne ou une autre entité visée au paragraphe (i) a des liens ou qui fait partie du même groupe que le Gestionnaire ou qu'une personne ou une autre entité visée au paragraphe (i);

toutefois, pour plus de précision, les entités qui agissent comme Conseillers en valeurs des Fonds, qu'ils fassent partie ou non du même groupe que le Gestionnaire, sont considérés Entités apparentées à ce dernier;

«**Instruction permanente**» : une décision d'application générale qui : (a) est adoptée par le CEI; (b) est communiquée au Gestionnaire, au Comité de surveillance, et aux Conseillers en valeurs; (c) sous réserve de dispositions au contraire de la législation canadienne en valeurs mobilières, permet au Gestionnaire d'autoriser l'exécution d'une Opération pouvant soulever une Question de conflit d'intérêts sans avoir à obtenir à chaque fois l'approbation du Comité; (d) subordonne cette permission au respect, notamment par le Gestionnaire ou le Conseiller concerné, de certaines conditions qui visent à :

- (i) faciliter l'application du Règlement 81-107;
- (ii) éviter de restreindre indûment les opérations menées pour le compte des Fonds; et
- (iii) de ce fait, à mieux protéger les Porteurs;

«**Opération**» : une opération de souscription, d'achat ou de vente de titres, de négociation d'ordre en bourse, ou autre mesure visée au Règlement 81-107, qui est menée par ou à l'ordre d'un Conseiller en valeurs pour le compte d'un Fonds du Barreau;

«**Politique de placement**» : la politique de placement d'un Fonds régissant la prestation des services d'un Conseiller en valeurs à la Corporation et à ce Fonds, telle qu'amendée et reformulée de temps à autre;

«**P&P**» : les politiques et procédures écrites du Gestionnaire relatives aux Questions de conflit d'intérêts dans la gestion des Fonds, telles qu'amendées et reformulées de temps à autre et communiquées aux Conseillers en valeurs;

«**Politiques et Procédures**» : les règles de déontologie ou de conduite des affaires ainsi que les procédures écrites de contrôle interne (avec leurs amendements, mises à jour et reformulations apportées de temps à autre) que le Conseiller en valeurs communique au Gestionnaire et applique en vue d'éliminer ou de mitiger les risques auxquels le Gestionnaire et les Porteurs peuvent être exposés en raison de situations de conflit d'intérêts survenant dans le cadre de la prestation des services du Conseiller, ou qui peuvent influencer cette prestation;

« **Question de conflit d'intérêts** », au sens des articles 1.2 du Règlement 81-107 et 5.2 des P&P, signifie:

- (i) une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le Gestionnaire, ou une entité apparentée au Gestionnaire, a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du Gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds;
- (ii) une disposition relative aux conflits d'intérêts ou aux opérations intéressées qui interdit au Fonds, au Gestionnaire ou à une Entité Apparentée au Gestionnaire mettre en œuvre une mesure projetée ou lui impose une restriction à cet égard.

**Informations sur les membres du CEI
des Fonds de placement du Barreau du Québec**

<u>Membre du CEI</u>	<u>États de services</u>	<u>Relation à divulguer</u>	<u>Participations à divulguer¹⁴</u>
<p>Jean Martel Montréal (Qc) Président du CEI</p> <p>Membre du CEI depuis le 22 mars 2007</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avocat associé chez Lavery, de Billy sencrl depuis 1999. • De 1995 à 1999, il a été président de la Commission des valeurs mobilières du Québec. • Sous-ministre adjoint des Finances du Québec, et sous-ministre responsable des Institutions financières de 1988 à 1994. • Membre du conseil d'administration du Groupe TMX Inc. et d'Oceanic Iron Ore Inc. • Me Martel ne siège au comité d'examen indépendant d'aucun autre fonds d'investissement. 	<p>Lavery, de Billy sencrl peut être appelée à fournir des services juridiques aux Fonds, aux Conseillers en valeurs ou à des Entités apparentées à ceux-ci.¹⁵</p>	<p>moins de 0.000001 % des actions de la Banque Nationale du Canada, fournisseur de services bancaires à la Corporation.</p>
<p>Jean Dumoulin Montréal (Qc)</p> <p>Membre du CEI depuis le 22 mars 2007</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 40 ans d'expérience dans l'industrie des services financiers, plus spécifiquement dans les domaines de la gestion de placements, des banques d'affaires et du financement bancaire corporatif. • Président et directeur général de Conseillers en gestion globale State Street Ltée de 1997 à 2005. • Premier vice-président et directeur général de Jones Heward Gestion de Placements (Groupe BMO/Nesbitt Burns) de 1992 à 1997. • Vice-président exécutif et associé de Corporation Financière Capital Power (Groupe Power Corporation) de 1988 à 1991. • Vice-président Financement Corporatif à la Banque Nationale du Canada de 1984 à 1988. • Membre des Conseils de Surveillance et des Comités d'audit de la Banque EDR (France) et de Edmond de Rothschild Asset Management (EDRAM). • M. Dumoulin ne siège au comité d'examen indépendant d'aucun autre fonds d'investissement. 	<p>Aucune</p>	<p>moins de 0.000001 % des actions de la Banque Nationale du Canada, fournisseur de services bancaires à la Corporation.</p>

¹⁴ Collectivement pour l'ensemble des membres du CEI.

¹⁵ Lavery, de Billy sencrl peut fournir de temps à autre des services juridiques à ces entités, mais en aucun temps la valeur des honoraires perçus à ce titre n'a représenté pour Me Martel un intérêt financier jugé tel, de l'avis des autres membres du CEI, qu'on puisse conclure que sa relation avec l'une de ces entités était suffisamment importante pour influencer son jugement au sujet d'une Question de conflit d'intérêts.

<u>Membre du CEI</u>	<u>États de services</u>	<u>Relation à divulguer</u>	<u>Participations à divulguer¹⁶</u>
Viateur Gagnon Québec (Qc) Membre du CEI depuis le 22 mars 2007	<ul style="list-style-type: none">• Économiste• Vice-président de la Commission des valeurs mobilières du Québec de 1997 à 2003.• Directeur général des politiques du secteur financier au ministère des Finances du Québec de 1988 à 1997.• A assumé plusieurs postes de direction à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec et chez l'Inspecteur général des institutions financières.• Membre du Comité spécial de réglementation de la Bourse de Montréal depuis 2003.	Aucune	moins de 0.000001 % des actions de la Banque Nationale du Canada, fournisseur de services bancaires à la Corporation.

¹⁶ Collectivement, pour l'ensemble des membres du CEI.